

Direction : Enfance Jeunesse et Sports

Enseignement

REF : ENSEIGNT2008008

Signataire : CP/SS/CM

OBJET :Ajustement de la participation financière de la Ville au fonctionnement des écoles privées.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.442-5 du code de l'éducation,

Vu la délibération n° 219 du 25 octobre 2005,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient de déterminer la participation de la ville pour les élèves d'âge maternel et élémentaire, demeurant à Aubervilliers et fréquentant l'école privée Chné'or ou Notre Dame des Vertus,

A la majorité des membres du conseil, MM. KARMAN (Mme LATOUR ayant donné procuration à Jean-Jacques KARMAN), RUER et Mme KARMAN SUCH du groupe Communiste et Citoyen tous ensemble pour Aubervilliers s'étant abstenus.

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : La participation de la ville sera de 390 € par élève demeurant à Aubervilliers.

Le Maire